

# ► La lettre des Aires Protégées en Afrique de l'Ouest

“The West African Protected Areas Newsletter”



N°43  
Juin 2011



## EDITO

■ De Jean MUGISHAWIMANA, Directeur Technique de l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN) – Burundi



Depuis longtemps, le Burundi a abrité une très grande biodiversité dont certaines espèces animales ont disparu du fait des activités anthropiques incontrôlées (*Loxodonta africana*, *Panthera leo*, *Equus quagga*, *Diceros bicornis* etc.).

C'est pourquoi en 1980 le gouvernement décida la création des aires protégées en même temps que l'institut qui devra assurer leur gestion (Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature "INECN"). Actuellement, le Burundi compte 14 aires protégées réparties dans 4 « catégories » (Parcs Nationaux, Réserves Naturelles, Monuments Naturels et Paysages Protégés). Certaines de ces AP sont juridiquement reconnues (ou la procédure de reconnaissance est en cours), d'autres ne le sont pas encore, 3 d'entre elles sont en cours de création. Récemment, en avril 2011, cinq AP supplémentaires ont obtenu un statut légal. Il existe également une forêt sacrée protégée communautaire et deux arboretums privés. Ces sites protégés sont évidemment les plus riches mais en dehors de ces espaces déjà protégés, il existe d'autres sites potentiellement riches en biodiversité dont les études sur leur richesse biologique restent à déterminer.

Aujourd'hui, quand on regarde le rythme avec lequel s'effectue l'utilisation des ressources naturelles dans le pays, la menace de disparition ou d'extinction pèse encore sur les espèces convoitées, les ressources naturelles des

sites protégées ne faisant pas exception. Les enjeux sont donc de taille, mais des stratégies ont déjà été arrêtées pour tenter d'y faire face. Il s'agit notamment de :

- *l'implication des populations riveraines dans les activités de conservation* en reconnaissant quelques droits d'usage des ressources naturelles mais de manière contrôlée,
- *l'adaptation des lois à la situation du moment* pour combler les lacunes longtemps constatées sur les mesures permettant de punir les contrevenants,
- *la coordination des activités d'une multitude d'associations intervenant dans la conservation* en développant une synergie entre les différents acteurs de la vie nationale,
- *la gestion transfrontalière* pour certaines aires protégées et écosystèmes dépassant les frontières du Burundi et celles situées sur les frontières,
- *le renforcement de la coopération régionale et internationale* en matière de conservation de la nature afin que la conservation des écosystèmes naturels ne soit l'isolat des seules institutions étatiques,
- *le renforcement des capacités* institutionnelles et individuelles *et la mobilisation des ressources* afin d'améliorer le niveau de financement et la durabilité des aires protégées.

Ces stratégies en cours, une fois réussies, éviteront des retombées négatives sur la vie de la population et la diminution des recettes du budget de l'État suite à la dégradation de la biodiversité. En effet, nous constatons avec amertume que dans les zones forestières et de savanes du pays, le défrichement culturel combiné à des méthodes non rationnelles d'exploitation de la ressource terre aboutit à l'érosion, à la pollution de l'eau avec comme conséquence la perte de la fertilité des terres et la diminution des stocks de poissons au niveau des lacs. De plus, la coupe des forêts de montagnes a abouti à la perturbation de la stabilité du climat et de l'eau qui



alimente entre autres le système de barrage hydroélectrique.

Il est donc grand temps que tout le monde se lève comme un seul homme pour soutenir les stratégies d'une utilisation rationnelle de nos ressources tout en sauvegardant notre richesse en biodiversité. Cet appel est lancé à tous les hommes engagés à protéger la terre contre les effets des changements climatiques.

Bonne lecture !

## Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées du Burundi

Le Burundi est un des rares pays d'Afrique où aucun parc national n'a été établi durant l'époque coloniale alors que toutes les forêts sont devenues réserves officielles sous l'autorité coloniale belge en 1933. Ce n'est qu'à partir du décret-loi du 3 mars 1980, portant création des parcs nationaux et réserves naturelles, que fut mise en place la législation relative aux aires protégées. En outre, le code forestier de 1985, a prévu la création de forêts protégées, réserves forestières et zones de reboisement.

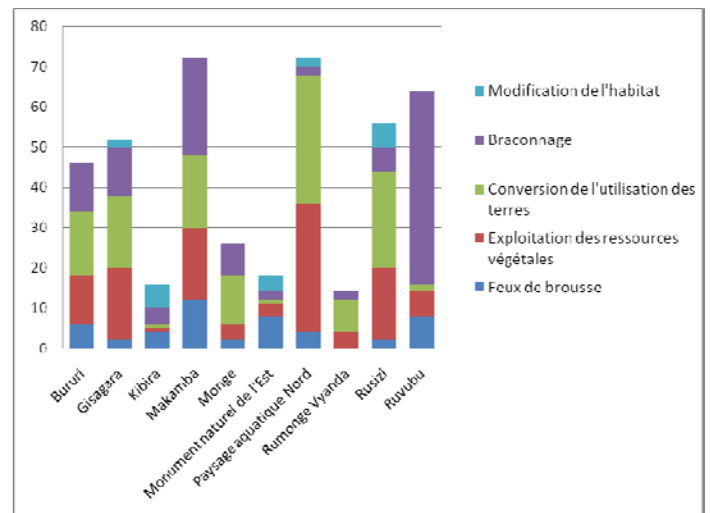
Au Burundi c'est l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN) qui est chargé de la création et de la gestion des aires protégées. Il est placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'Environnement. C'est un établissement public à caractère administratif dont la direction générale dispose d'un secrétariat et de deux départements : (i) le département technique, chargé de l'aménagement des parcs nationaux, réserves et monuments naturels. Il gère également les aires protégées qui n'ont pas encore de reconnaissance juridique établie; (ii) le département de l'environnement, de la recherche et de l'éducation environnementale qui compte trois services (recherche, éducation, surveillance – étude d'impact environnemental).

Le Burundi possède aujourd'hui 14 aires protégées réparties en parcs nationaux, réserves naturelles, monuments naturels et paysages protégés. Au moment de l'évaluation en Septembre 2010, les aires protégées, juridiquement reconnues<sup>1</sup> (ou en cours de reconnaissance), couvraient environ 1 040 km<sup>2</sup> soit 3,7% de la superficie totale du pays. Depuis avril 2011, cinq aires protégées<sup>2</sup> supplémentaires ont été légalement reconnues, ce qui amène à une couverture de 4,6% du territoire national. L'évaluation de l'efficacité de la gestion des parcs du Burundi a été conduite au cours d'un atelier de 3 jours qui s'est tenu en septembre 2010 à Bujumbura (capitale), suivi d'une visite de ces sites. La méthodologie

employée est celle développée par le WWF : méthode d'évaluation rapide et d'établissement des priorités de gestion des aires protégées (RAPPAM), combinée à l'instrument de suivi des aires protégées, développé par la Banque Mondiale et le WWF : Management Effectiveness Tracking Tool (METT). Dix (10) AP étaient concernées par cette évaluation, à savoir : (i) Parc national de la Kibira (40 000 ha), (ii) Réserve naturelle forestière de Bururi (3 300 ha), (iii) Réserve naturelle forestière de Monge (5 000 ha), (iv) Réserve de la Rusizi (5 932 ha), (v) Parc national de la Ruvubu (50 800 ha), (vi) Paysage protégé de Gisagara (6 126 ha), (vii) Réserves naturelles forestières de Rumonge (600 ha), Vyanda (3 900 ha) et Kigwena (500 ha), (viii) Monuments naturels des chutes de la karera (142 ha) et des failles de Nyakazu (600 ha), (ix) Paysage aquatique protégé de Bugesera (16 010 ha) et, (x) Paysage protégé de Makamba (7 229 ha). Il s'agit des AP juridiquement reconnues (ou en cours de reconnaissance).

Les AP évaluées sont globalement représentatives de la diversité des écosystèmes du pays (savane, forêts ombrophiles de montagne, forêts péruviniennes, etc.). Toutefois les marais d'altitude, certains écosystèmes montagneux, et les marais à papyrus sont peu ou pas représentés dans le réseau d'AP actuel.

Ces AP sont soumises à plusieurs **pressions** : modification de l'habitat, braconnage, conversion de l'utilisation des terres, exploitation des ressources végétales, feux de brousse. La pression de conversion de l'utilisation des terres est la pression la plus présente dans presque toutes les AP évaluées, et elle est la plus élevée dans les paysages du Nord et à la Rusizi.



Différents types de pressions par aire protégée

Les terres de la Rusizi sont très convoitées par différentes tranches de populations provenant de Bujumbura (capitale) située à une dizaine de km de l'AP. Une partie importante de la partie Nord de l'AP a déjà été convertie en champs de riz par les populations riveraines et en plantation industrielle de canne à sucre. Quant au braconnage, la Ruvubu semble la plus touchée par cette

<sup>1</sup> Kibira, Bururi, Rusizi, Rumonge-Vyanda-Kigwena

<sup>2</sup> Monuments naturels de l'Est, les Paysages aquatiques protégés du Nord, la forêt sacrée de Mpotsa, le paysage protégé de Gisagara et le Parc National de la Ruvubu

pression. Cela pourrait s'expliquer en partie par le fait que les autres AP ont des populations animales résiduelles déjà faibles et par conséquent peu convoitées, tandis que la Ruvubu a la particularité de renfermer encore un potentiel intéressant d'antilopes convoitées par les populations riveraines et notamment celles de la Tanzanie voisine. Les feux de brousse sont présents dans la quasi totalité des aires protégées. Ils sont très fréquents à Makamba, à la Ruvubu et aux Monuments de l'Est. Ils sont allumés par les éleveurs, les chasseurs ou des criminels et détruisent de grandes surfaces de végétation. La pression de modification de l'habitat est plus marquée à la Rusizi, ainsi qu'à la Kibira où les conséquences des activités minières artisanales sont multiples sur l'écosystème : là où les carrières sont implantées, le couvert végétal a disparu et l'érosion des sols est très importante ; les produits utilisés dans les processus d'extraction des minerais (or, coltan, cassitérite) polluent les cours d'eau et perturbent leurs écosystèmes d'eau douce. Au Monuments de l'Est, des champs de cultures de plus en plus nombreuses grignotent l'AP et en fragmente l'habitat. A Gisagara, la modification de l'habitat a été induite par l'introduction d'espèces exotiques comme le *Cupressus sp* et le *Calitris sp*.

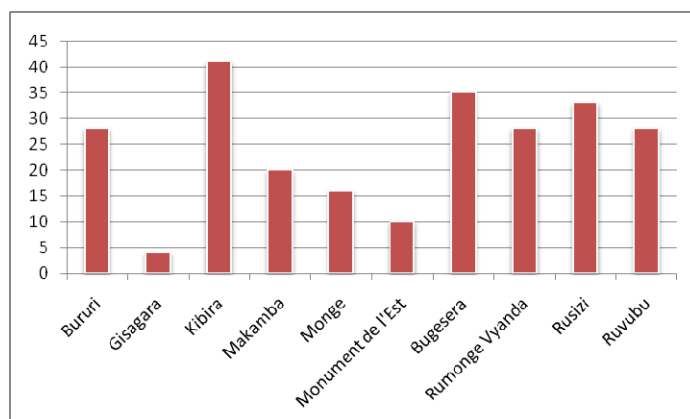
L'augmentation de la population autour des AP constitue de loin la **menace** la plus forte sur toutes les AP évaluées. Avec cette menace il faut craindre une augmentation des besoins en ressources naturelles (demande en terres agricoles et en bois). Dans les AP proches de la Tanzanie comme la Ruvubu, Rumonge et Makamba, le retour massif des rapatriés tanzaniens s'ajoute à l'explosion démographique locale. Au paysage du Nord, le flux migratoire qui s'ajoute aux populations autochtones provient principalement des autres régions du Burundi, où, l'accès à la terre est déjà devenu extrêmement difficile. A la Rusizi et à Bururi, c'est le développement des centres urbains mitoyens qui alimente l'afflux de populations autour de l'AP.



Les autres menaces relevées sont : la conversion des terres, la modification de l'habitat, et l'exploitation minière. Pour cette dernière, il faut noter que la Ruvubu est de loin l'AP la plus menacée à l'heure actuelle dans la mesure où il y existe des projets d'exploitation minière et de construction d'infrastructure ferroviaire risquant de

perturber à grande échelle son équilibre déjà extrêmement fragile (compte tenu des pressions actuelles qui existent déjà aujourd'hui).

Pour ce qui est de l'**importance biologique**, les AP évaluées renferment des espèces menacées au niveau national et régional, comme par exemple le Chimpanzé, l'Hippopotame, le Crocodile du Nil et le Sitatunga, à cause du braconnage. L'Antilope des marais (*Tragelaphus spekei*) est quasiment éteinte dans l'AP des paysages du Nord, tandis que dans les Monuments de l'Est ce sont les plantes comme *Entandrophragma excelsum*, *Albizia newtonia*, *Cordia africana* qui sont en danger d'extinction. Seules quatre AP parmi celles évaluées possèdent des espèces endémiques : les forêts montagneuses de la Kibira et de Bururi hébergent certaines espèces endémiques du rift albertain dont l'oiseau *Kungwe aparis* ; les paysages du Nord comptent deux espèces endémiques de poisson (*Barbus acuticeps* et *Synodontis ruanda*) ; la Rusizi, se distingue par sa forêt à *Hyphaene benguellensis var ventricosa* dans son secteur de la Palmeraie.



Importance biologique des AP évaluées

De manière générale toutes les AP évaluées jouent un rôle écologique important dans la mesure où elles représentent les derniers espaces où subsistent des formations végétales sauvages. Celles-ci ayant quasiment complètement disparues dans les zones hors AP. Notons de plus que certaines AP contiennent des habitats uniques, comme les forêts de montagne de la Kibira et de Bururi, d'autres constituent des haltes migratoires pour les oiseaux comme les paysages du Nord et la Rusizi. Cependant seulement quelques AP abritent des populations viables minimales d'espèces remarquables comme les hippopotames, les crocodiles, les buffles, les cobes Defassa et les chimpanzés qui représentent des populations en théorie suffisantes mais restant menacées par le braconnage.

Outre leur importance écologique liée à leur richesse spécifique, les aires protégées revêtent également une **importance socioéconomique** car elles procurent aux populations riveraines différentes ressources d'importances sociales et culturelles : à Kibira, on trouve les nécropoles des anciens rois du Burundi ainsi que la

grotte Inangurire autrefois un lieu de culte kubandwa important, les produits forestiers non-ligneux couramment prélevés à Gisagara sont les plantes médicinales, les végétaux comestibles, les champignons, les termites et le miel. Ces AP peuvent également être source d'emplois pour les populations locales. Par exemple, à la Rusizi, l'entretien des pistes est assuré par les femmes des populations riveraines et la réhabilitation des infrastructures (bureaux, blocs sanitaires) par les hommes. La plupart des AP abritent également des **éléments inhabituels d'importance esthétique** (chutes d'eau de Karera, vue panoramique de la Kibira depuis les monts Twinyoni, Musumba et Teza, etc), ainsi que des espèces de plantes et d'animaux de haute importance sociale, culturelle ou économique : la plante nommée umuvugangoma (*Cordia africana*) est utilisée pour la fabrication des tambours sacrés qui incarnent la royauté. On la trouve dans les AP de Gisagara, des monuments de l'Est, de Rumonge et de la Ruvubu ; le chimpanzé à Makamba, à Vyanda, à Bururi et à la Kibira ou les buffles de la Ruvubu sont des espèces phare d'un point de vue écotouristique.



Sur l'ensemble du réseau, la **planification de la gestion** est souvent défaillante et les intrants demeurent très insuffisants. Les processus de gestion des ressources naturelles sont quasiment inexistantes et l'application de la loi est globalement faible. Les gestionnaires sont de plus confrontés à la réticence des services de l'administration locale (police et instances juridiques) et les tensions avec les populations riveraines sont parfois importantes. Seule Bururi fait figure d'exception en matière de collaboration avec les acteurs locaux. En outre, très rarement consultées, les communautés ne sont pas impliquées dans le processus de gestion des AP pour le moment mais la future promulgation d'une loi sur les nouveaux modes de gouvernance devrait pouvoir faire évoluer favorablement cette tendance.

La majorité des AP évaluées (7 sur 10) reçoivent des **touristes** et parfois en quantité importante (estimés à environ 1500 par an pour la Rusizi et 3000 par an pour les

monuments de l'Est d'après leurs gestionnaires respectifs). Pourtant les populations riveraines des AP ne perçoivent aucune retombée économique significative provenant des AP. Leurs seuls bénéficiaires se résument aux quelques emplois que les AP génèrent et parfois la conservation de droits de prélèvement de certains produits forestiers non ligneux. Trois AP bénéficient de l'appui de partenaires dans le domaine de l'amélioration du bien être des populations par la promotion d'activités génératrices de revenus conciliables avec les objectifs de conservation (développement de l'apiculture, de foyers améliorés, production de pépinières, etc.).

Les participants à l'évaluation ont émis les **recommandations** suivantes pour pallier les insuffisances mentionnées ci-dessus :

1. Actualiser les textes législatifs relatifs aux aires protégées et octroyer à toutes les AP du réseau un statut juridique et une délimitation reconnus
2. Elaborer des plans de gestion pour toutes les AP du réseau en y promouvant la participation effective des populations riveraines
3. Doter les AP de budgets de fonctionnement pour assurer les activités essentielles de gestion
4. Renforcer les compétences du personnel de l'INECN sur les outils de gestion des aires protégées et augmenter leur effectif sur le terrain
5. Réviser le plan d'action quinquennal national faisant état de la vision de l'Etat en matière de conservation et de la stratégie qui en découle
6. Etablir un programme national d'inventaires faisant ressortir les priorités des études sur la biodiversité à mettre en œuvre sur le réseau d'AP
7. Instaurer un cadre de collaboration formel entre les différentes parties prenantes influant au niveau des AP à l'échelle nationale et locale (différents ministères, associations, ONG, administrations locales et communautés riveraines)
8. Instaurer un cadre de collaboration transfrontalière pour les AP qui n'en ont pas encore (Rusizi et Malagarazi, Rusizi et paysage du Nord)
9. Appuyer les sites qui ont soumis leur candidature pour l'obtention d'un label international (Ramsar, Patrimoine Mondial)
10. Promouvoir la valorisation des AP par le tourisme en les aménageant de façon adéquate
11. Optimiser la diffusion des données disponibles à l'INECN à tous les agents de terrain (ex : via le site web par exemple)
12. Devenir membre de l'UICN...

Sur la page suivante, un exemple d'évaluation d'un site est présenté. Plus de détails sur

[www.papaco.org](http://www.papaco.org)

## Exemple du parc national de la Ruvubu (Burundi)



### Principales pressions

- Installation de culture dans l'AP
- Prélèvement de bois de chauffage et de service
- Braconnage (notamment par piégeage)
- Pêche illicite
- Feux de brousse
- Pacage de bétail
- Extraction d'argile

Superficie : 50 800 ha ; Catégorie IUCN : II ;  
Label international : aucun

### Contexte

**Acte et date de création :** projet d'acte de création élaboré en 1983 mais jamais validé jusqu'au moment de l'évaluation (septembre 2010). Mais cette AP bénéficie d'un acte de création depuis avril 2011.

**Institution de gestion :** Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN)

**Limites de l'AP :** délimitée par des bornes en 1982, entretenues en 2008. La limite est aujourd'hui discontinuée car une partie des bornes ont été arrachées. Il y a des conflits entre gestionnaires et anciens propriétaires de terres cultivables sur des territoires aujourd'hui intégrés au parc. Ces cultivateurs réclament des indemnités d'expropriation qu'ils n'ont jamais touchées au moment de leur déplacement.

**Le règlement de l'AP :** l'AP ne dispose pas de textes juridiques propres édictant ses règles. Celles-ci se trouvent dans des textes généraux tels que le décret-loi n°1/6 du 3 mars 1980 portant création des aires protégées, le code de l'environnement et le code forestier.

### Planification

**Objectifs actuels de gestion :** sauver les dernières ressources biologiques du parc et notamment les grands mammifères ; mais il n'existe pas de document de gestion disponible.

**Configuration de l'AP :** l'AP est gérée de manière uniforme, il n'y a pas de zonage interne à vocation de gestion spécifique.

**Plan de gestion :** il n'y a pas de plan de gestion.

**Plan de travail :** il n'existe pas de plan travail spécifique pour le parc. Les activités programmées sont directement issues du plan biennal de travail de l'INECN élaboré en 2009, normalement réactualisé tous les 5 ans. Mais ces activités ne sont pas mises en œuvre, faute de moyens.

**Suivi évaluation :** il n'y a pas de système de suivi évaluation.

### Intrants

**Moyens humains :** Personnel de l'AP : au total 48 personnes dont : 1 conservateur, 1 responsable de la surveillance, 3 chefs de secteur, 1 secrétaire-comptable, 4 guides touristiques, 31 gardes forestiers et 7 veilleurs.

**Recherche :** Pas de recherche scientifique en cours, mais il existe des données sur les mouvements migratoires des rapaces et sur les poissons de la Ruvubu récoltées au cours d'activités de recherche antérieures.

**Moyens financiers :** Il n'y a pas de budget de fonctionnement alloué par l'Etat. Celui-ci n'assure que le paiement des salaires du personnel du parc. Les recettes touristiques, les montants des amendes et les recettes issues des ventes des saisies sont les seules entrées financières de l'AP.

## Processus de gestion

### Gestion des ressources naturelles

Le programme de mise à feu des savanes du parc intervient à deux périodes, pendant les saisons sèches. Il n'y a pas de système de suivi écologique quotidien dans le parc mais les gardes relèvent les animaux rencontrés durant leur patrouille.

### L'application de la loi

Conformément à l'article n°133 du code de l'environnement, les agents ayant le statut d'officier de police judiciaire en matière d'environnement constatent les infractions et dressent des procès verbaux. Mais l'application de la loi est très insuffisante et les cas d'effractions sont nombreux car la mission des gestionnaires est rendue difficile par le manque de moyens suffisants pour effectuer les patrouilles.

### Inventaires des ressources

Inventaire des oiseaux en 2009 (résultats non encore publiés). Les quelques données de base proviennent d'anciennes études. Il n'y a jamais eu d'inventaire sur l'habitat ni sur les activités socioéconomiques autour de l'AP. Il n'y a pas de données sur les grands mammifères.

### Gestion du personnel

On note un faible niveau de compétence du personnel dans certains domaines de gestion de l'AP, le manque de matériel de patrouille et les difficultés de collaboration avec le corps armé. Les gardes et les guides touristiques ont besoin de formation en identification de la faune et sur les règles qui s'appliquent à l'AP.

### Gestion du budget

Il n'y a pas de budget de fonctionnement alloué par l'Etat. La totalité des recettes effectuées par l'AP est réacheminée à la direction générale de l'INECN mais une partie sert cependant à couvrir quelques

maigres frais de fonctionnement (carburant pour moto, communications, frais de mission et de patrouille, fournitures de bureau)

### Infrastructure et équipement

Infrastructures : deux postes de gardes pour le contrôle des entrées, bureau du parc (une case) à côté d'un de ces postes, gîte aménagé et fonctionnel avec quatre chambres. Le réseau de pistes intérieures est d'environ 163 km.

Équipement : deux motos DT 175, 4 radios talkie walkie, un ordinateur portable, une longue-vue au trépied, 8 jumelles et un appareil photo numérique

### Éducation et Sensibilisation

Janvier 2010 : un atelier de sensibilisation sur le braconnage au profit des administratifs, des élus locaux, de la police de l'environnement et des gestionnaires du parc.

Quelques causeries sporadiques et ponctuelles dont la plus récente a eu lieu en juin 2009.

### Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

La collaboration avec les communautés est très limitée. Les populations riveraines qui ont été expulsées de leurs terres dans les années 80 lors de la création du parc sont très récalcitrantes vis-à-vis des gestionnaires.

### Place des communautés locales dans les prises de décision sur la gestion de l'AP

L'avis et les doléances des communautés n'ont jamais été sollicités depuis la création de l'AP à la gestion du parc, mais des démarches en ce sens auraient débuté très récemment.

### Tourisme

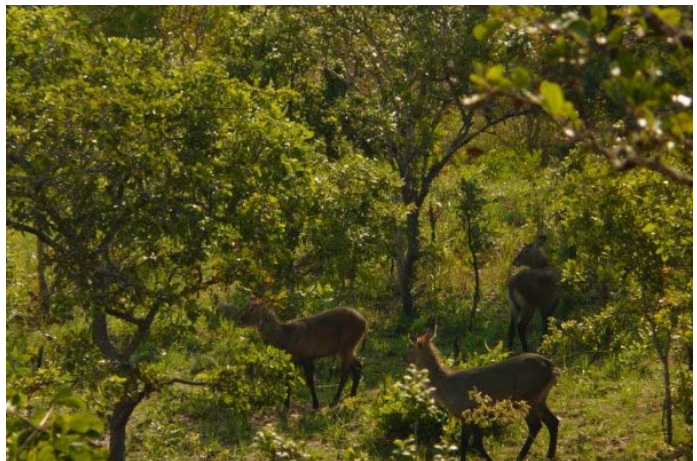
L'AP reçoit 150 à 200 touristes par an. L'AP est enclavée et parfois soumise à quelques problèmes de banditisme, ce qui limite pour le moment le développement de l'activité touristique.

## Résultats

**Accueil visiteurs :** il existe un gîte fonctionnel, très sommaire, qui peut accueillir 8 personnes. Un projet d'installation d'un camping dans l'AP est en cours de formalisation entre l'INECN et l'Office National du Tourisme.

**Droits et taxes :** les visiteurs payent des droits d'entrée. Les amendes et les recettes de la vente des produits saisis en cas d'arrestation génèrent quelques revenus. La totalité des recettes est acheminée à la direction centrale de l'INECN.

**État des lieux :** les nombreuses pressions anthropiques (braconnage, feux) ont fortement dégradé les ressources animales et végétales du parc. D'après une étude menée en 2007



plusieurs espèces de mammifères ont disparu et d'autres sont menacées d'extinction. Selon les témoignages d'anciens agents forestiers, le dernier Eléphant et le dernier Rhinocéros noir ont respectivement été tués en 1971 et 1979. Le dernier Lion, semble-t-il venu de Tanzanie, a quant à lui été abattu en 1991.

**Accès :** les mécanismes actuels de surveillance ne permettent pas de contrôler les sentiers (dits « passages ») autorisés qui traversent l'AP dans sa largeur. Certaines zones du parc échappent totalement au contrôle des gardes.

**Retombées économiques pour les communautés :** les retombées pour les populations riveraines sont insignifiantes. Elles se résument à une cinquantaine d'emplois permanents (les agents de l'AP) et de quelques rares emplois temporaires lors de travaux ponctuels (plantation des arbres pour délimiter l'AP). Aucun pourcentage du peu de recettes touristiques généré par l'AP ne revient aux communautés.

*Le rapport final de l'évaluation de l'efficacité de la gestion des AP du Burundi sera bientôt disponible en ligne sur [www.papaco.org](http://www.papaco.org) ainsi que l'ensemble des fiches détaillées pour chaque parc*

## Expérience de développement de l'écotourisme comme outil de conservation de la nature dans la Pendjari (suite) : vers la durabilité

**Par Cosme KPADONOU**

Chargé de la Promotion Touristique

Parc National de la Pendjari – e-mail : [colnis4@yahoo.fr](mailto:colnis4@yahoo.fr)

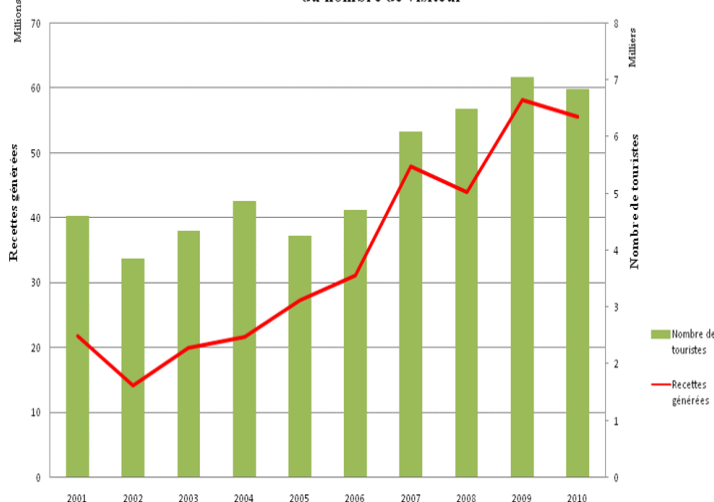
Créé à l'époque coloniale, à l'instar de ses semblables de l'Afrique de l'Ouest, la réserve partielle de faune de la boucle de la Pendjari avait pour but de répondre au besoin d'aires de loisir au profit des colons. Sa richesse faunique lui avait valu ce premier statut qui, avec l'évolution du contexte politique et la prise de conscience sur la nécessité de préserver ce potentiel, a évolué dans le temps. Il en a été de même pour les différentes

moyens de visiteurs s'est stabilisé autour de 6500 depuis quatre années, et pour la saison touristique 2010, 6834 touristes ont visité le parc. Les effets de cette évolution ne se sont pas fait attendre : entre autre par la création d'emploi au niveau de l'administration du parc, le guidage, la location de véhicule, le transport, l'hébergement, la restauration, et les ventes de prestations touristiques diverses. En considérant uniquement l'administration du parc et l'association des guides locaux de la Pendjari (AGLP), respectivement 10 et 15 emplois saisonniers strictement liés au tourisme de vision, et orientés vers les riverains, sont créés chaque année. A travers ces deux sous secteurs, une trentaine de famille avec plus de 200 personnes concernées, vivent directement des revenus du tourisme de vision. Globalement sur le parc, l'ensemble des sous secteurs liés strictement au tourisme de vision, génère directement des revenus à environ 200 familles, pour un total d'environ 1500 personnes concernées.

Dans le contexte de l'Atacora qui est une région essentiellement agricole et où la quasi-totalité de la saison sèche se déroule sans activités génératrice de revenus, le flux financier généré par l'ensemble des sous secteurs liés au tourisme de vision donne une image assez éloquentes des implications positives de l'aire protégée sur l'amélioration du niveau de vie des populations riveraines. Entre autres impacts, on peut citer le succès croissant des actions de conservation, l'amélioration au sein des collectivités du niveau d'acceptation des contraintes d'usage liées à l'existence de la réserve, et surtout un niveau croissant d'appropriation dans la cogestion de la réserve. Il en résulte de fait, qu'au-delà des employés de la réserve et autres acteurs des ONGs et institutions diverses, le cercle des « amis et défenseurs » de la réserve s'étend aussi au sein de la population riveraine, ce qui est source d'espoir pour sa gestion durable en vue de la préserver pour les générations actuelles et futures.

Evolution des recettes du tourisme en fonction

du nombre de visiteur



formes de tourisme qui ont existé depuis l'avènement du premier statut. Ainsi, depuis 1999, le tourisme connaît un essor progressif dans le parc, grâce notamment au safari en véhicule qui est actuellement l'offre touristique majeure (voir graphique ci-après). Le nombre annuel

Il est à noter que ces résultats encourageants sont obtenus au prix d'efforts techniques et financiers consentis par la direction du parc et ses partenaires. Ces derniers sont conscients qu'une collaboration franche et durable ne pourra être obtenue de la part des populations riveraines que si elles bénéficient de retombées financières directes. La création de l'association de développement touristique de la Pendjari et d'un office de tourisme dénommé Maison Pendjari, rentre dans ce cadre.

Comparée aux sites touristiques de même genre et considérant la redistribution des retombées financières, le Parc National de la Pendjari compte parmi les plus importants de l'Afrique de l'Ouest et les résultats encourageants de cette expérimentation sont prometteurs de jours meilleurs pour la conservation durable des ressources de l'aire protégée, si le cap actuel est maintenu.

## Le FFEM appuie la conservation à travers une meilleure gouvernance et des moyens de subsistance au Libéria



Par Timothy Kortu, chef de projet, ONG VOSIED, Libéria  
[vosiedafrica@hotmail.com](mailto:vosiedafrica@hotmail.com)

L'aire protégée de Wonegizi (37 906,5 hectares) proposée est située le long de la frontière libérienne avec la Guinée dans le Canton de Lofa, au nord-ouest du Libéria. Ce bloc de forêt transfrontalière est l'un des derniers blocs forestiers les plus importants de la forêt de Haute Guinée du Liberia en Afrique de l'Ouest. Cette forêt renferme une extraordinaire biodiversité et fournit des services écologiques et socioéconomiques aux communautés vivant autour. Tout un réseau de fleuves y prennent leur source et bénéficient directement à de nombreuses communautés vivant dans le bassin du Fleuve Mano. Cependant, malgré l'importance des services qu'elle rend à l'écosystème, l'agriculture itinérante et l'exploitation non durable des forêts constituent les premières causes de déforestation, de dégradation des sols, de pollution des eaux, de maigres retombées économiques des ressources de la forêt et en général de perte de biodiversité. Cependant, la destruction du Wonegizi menacerait non seulement le Libéria, mais le Bassin du Fleuve Mano dans son ensemble.

L'objectif de ce projet est d'aider à renforcer la gouvernance démocratique locale, augmenter le niveau de vie de la communauté, améliorer l'équilibre genre dans la gestion des ressources et fournir aux femmes un revenu plus élevé et plus d'indépendance.

Depuis juillet 2010, ce projet financé par le Programme Petites Initiatives du FFEM a commencé des activités en matière de gouvernance, une étape nécessaire pour

instaurer un climat de confiance entre la population et le gouvernement. Cela a permis d'informer les populations sur les lois et leur application. Une fois la loi comprise par les citoyens, les acteurs de la conservation pourraient améliorer le dialogue et le plaidoyer afin d'améliorer les textes relatifs à la gestion des ressources naturelles et à la conservation et leur application.

La composante Information du Public (IP) du projet appuie la gouvernance démocratique dans la gestion communautaire des aires protégées, la lutte contre la corruption et l'amélioration de l'accès des citoyens à l'information. Le projet a produit et distribué des versions du code forestier et du code sur la faune et la flore sauvages du Libéria afin d'aider les populations rurales vivant autour de Wonegizi à comprendre et appliquer les principes fondamentaux de conservation ainsi que la législation y relative.

La composante Agriculture et Ressources Naturelles vise à améliorer les prestations de services locales tout en réduisant la pauvreté et la faim à travers des formations sur la conservation des sols et la gestion de la fertilité basée sur des pratiques culturelles durables (système d'agriculture dans les plaines et aquaculture, agroforesterie); ces actions font la promotion de moyens de subsistance durables qui dépendent d'une bonne conservation de la biodiversité.

Afin d'inverser les tendances négatives en matière de non respect et de mauvaise application des lois relatives aux ressources naturelles, VOSIED, l'organisation libérienne qui exécute le projet, a réuni, en septembre et octobre 2010, des spécialistes en gestion des ressources naturelles afin qu'ils discutent, avec les différents acteurs, de l'utilisation, la compréhension et l'application des textes législatifs relatifs à la gestion des ressources. Cette initiative comprenait une série d'ateliers tenus dans la région de Wonegizi le long de la frontière guinéenne. Parmi les participants, il y avait entre autres des chasseurs, des éleveurs, des pêcheurs, des scieurs, des bûcherons, des fabricants de briques cuites, des conseillers locaux et des organisations communautaires. Les principaux résultats ont été la formation de cinq groupes de gestion communautaire des ressources naturelles et la création de cinq marais des vallées intérieures (100m x 40m) et de cinq viviers.



Réunion communautaire à Zaikeda, 2-3 octobre 2010



Étaient représentés à la réunion de Zaikeda (voir photo ci-dessus) les acteurs suivants : les comités de développement de la commune (DDC), la Ville, les chefs de clan, les organisations communautaires, les ONG, les groupes de femmes et de jeunes, les chasseurs, les agriculteurs et d'autres membres ordinaires de la communauté. Les thèmes en discussion étaient les suivants: 1) Importance de la gestion communautaire des ressources naturelles et conformité avec les lois et principes forestiers ; 2) Régime foncier et Droits d'usage et Responsabilités dans le Wonegizi ; 3) Droits des Populations Autochtones et utilisation de la forêt ; 4) Bénéfices tirés de la forêt; 5) Impact négatifs actuels sur l'environnement; 6) Entretien des Forêts naturelles; 7) Changement climatique et 8) Création d'une aire protégée communautaire.

Lors d'une autre rencontre (en septembre 2010), les acteurs ont discuté de l'orientation à donner à l'avenir au développement des ressources naturelles concernant la planification et l'utilisation communautaires des ressources naturelles, plus particulièrement les pratiques culturelles destructrices actuelles, les feux de brousse non contrôlés, l'extraction non réglementée du bois, une forte activité de braconnage et de chasse pour le commerce de la viande de brousse, des plans d'exploitation minière inappropriés ainsi que des conflits homme-éléphant.

De plus en plus de femmes s'impliquent activement dans les activités du projet car, en plus de promouvoir la conservation de la biodiversité, VOSIED essaie aussi de réduire la pauvreté des ménages les plus vulnérables. Lofa était le canton le plus dévasté du Libéria dû à sa proximité avec la Guinée et la Sierra Leone. Pendant les guerres civiles au Libéria, la majorité des femmes de Lofa ont perdu leur époux, et sont souvent marginalisées.

En outre, VOSIED cherche aussi à promouvoir l'égalité genre dans la gestion des ressources naturelles autour de Wonegizi. Les femmes sont ainsi parfaitement représentées dans tous les comités mis en place.



Le **Programme Petites Initiatives (PPI)**, financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), vise à soutenir les organisations de la société civile d'Afrique de l'Ouest, du Centre et de Madagascar dans leurs initiatives en faveur de la conservation de la biodiversité et lutte contre le réchauffement climatique. Le troisième concours de projet de la seconde phase du PPI s'est clôturé le 15 février 2011. Au total 187 dossiers ont été reçus, dont 82 en provenance d'Afrique de l'Ouest et 105 en provenance d'Afrique Centrale, de Madagascar et du Mozambique. Les 12 projets estimés être les meilleurs au vu des critères du programme ont été choisis par le comité de sélection pour l'octroi d'une subvention d'un montant total d'environ 400.000 €. **En Afrique de l'Ouest, quatre projets seront bénéficiaires d'une subvention du PPI : BEES et CREDI ONG au Bénin, JVE au Togo et CERCOPAN au Nigéria.** Les projets sélectionnés ont pour objectif la

conservation de la biodiversité tout en accordant une place importante à la gouvernance participative des ressources et la création d'activités génératrices de revenus pour les populations locales.

## Annonces

- **DIPLÔME D'UNIVERSITÉ :** l'UICN-Papaco, en partenariat avec l'Université Senghor d'Alexandrie, lance les 2èmes et 3èmes éditions de la **formation continue diplômante** (Diplôme d'Université - DU) sur le « *renforcement des compétences en gestion des aires protégées* ». Cette formation de 8 semaines s'adresse aux gestionnaires des aires protégées et à leurs partenaires de terrain (notamment les ONGs). La seconde édition se déroulera du 9 octobre au 2 décembre 2011 à Ouagadougou, et la troisième du 6 février au 30 mars 2012. Les inscriptions seront ouvertes sur le site internet de l'Université Senghor <http://continue.senghor.refer.org> à partir du **15 juin 2011**. **La date limite d'inscription à la seconde édition (9 octobre - 2 décembre 2011) est fixée au 15 août 2011.**
- La société RIEGONOR (Agadir, Maroc), l'Université Senghor à Alexandrie (Egypte), l'Ecole des Mines de St Etienne (France), l'Ecole des Mines d'Alès et l'Association Innovation et Technologie de Sfax (Tunisie) organisent du 21 au 24 mars 2012, un colloque international avec appel à communications sur « *l'Eau, les Déchets et le Développement Durable* » (E3D), à l'hôtel Palais des Roses à Agadir, Maroc. **Plus d'information sur le site du colloque E3D 2012 :** <http://sites.google.com/site/e3d2012/>

### ► La Lettre des APAO ◀

**Contacts :** [geoffroy.mauvais@iucn.org](mailto:geoffroy.mauvais@iucn.org)  
[bora.masumbuko@iucn.org](mailto:bora.masumbuko@iucn.org)  
[beatrice.chataigner@iucn.org](mailto:beatrice.chataigner@iucn.org)  
[gabrielle.couailac@iucn.org](mailto:gabrielle.couailac@iucn.org)  
[youssouph.diedhiou@iucn.org](mailto:youssouph.diedhiou@iucn.org)  
[lacina.kone@iucn.org](mailto:lacina.kone@iucn.org)  
[souleymane.konate@iucn.org](mailto:souleymane.konate@iucn.org)



UICN, Programme Afrique du Centre et de l'Ouest  
 Aires protégées  
 BP 1618,  
 Ouagadougou 01  
 BURKINA FASO

TEL: (226) 50 36 49 79

[www.papaco.org](http://www.papaco.org)

*Les opinions exprimées dans cette lettre ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN*